

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération N°2025-04**

<u>Nombre de Conseillers</u>		Le <b>dix février deux-mil vingt-cinq</b> à dix-neuf heures,
En exercice	<b>9</b>	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	7	<u>Date de convocation</u> : 31 janvier 2025
Absent(s)	2	<u>Date d'affichage</u> : 04 février 2025
Pouvoir(s)	1	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY.
<b>Vote</b>		<u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Serge PASSERAT.
Pour	<b>8</b>	<u>Procuration(s)</u> : Serge PASSERAT donne pouvoir à Loïc TARDY.
Contre	0	Secrétaire de séance : Laury CICLET
Abstention	0	

**Tableau des Emplois et des Effectifs**  
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° 2024-12-28 en date du 10 décembre 2024,

Considérant que :

- les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant que le tableau des effectifs et des emplois de la commune n'a jamais été mis à jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- par suppression de tous les emplois de la collectivité au 01/01/25
- par la création des emplois effectivement pourvus dans la collectivité au 01/01/25 soit :

❖ **1 emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>** qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant des 3 grades du cadre des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

❖ **1 emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup>** qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant des 3 grades du cadre des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

❖ **1 emploi permanent d'agent d'entretien communal à temps complet 35/35<sup>ème</sup>** qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant des 3 grades du cadre des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

❖ **1 emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet 22.5/35<sup>ème</sup> annualisé** qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant des 3 grades du cadre des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

❖ **1 emploi permanent d'agent de ménage et de cantine à temps non complet 16.54/35<sup>ème</sup> annualisé** qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant des 3 grades du cadre des adjoints techniques territoriaux.

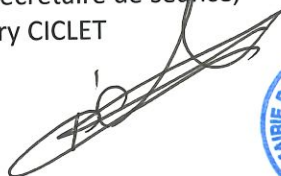
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DECIDE** d'établir le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe 1 ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**DIT QUE** sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

